GAZELCO INFO

Bruxelles, le 01 octobre 2020

MASTERPLAN ➔ ENFIN UN ACCORD SIGNE

ENFIN UNE SOLUTION POUR VOS PENSIONS EXTRA-LEGALES APRÈS 1820 JOURS DE LUTTE !

Camarades,

Depuis octobre 2015, **GAZELCO** revendique dans la CP 326 le maintien des garanties existantes pour les pensions extra-légales des travailleurs barémisés du secteur du gaz et de l'électricité. Nous l'avons évoqué à maintes reprises : les mesures du gouvernement (loi de 2015), inacceptables à nos yeux, avaient conduit pour les travailleurs nés après le 01/01/1962 à une diminution du capital et des rentes allant parfois jusqu'à -40% (!) pour les travailleurs bénéficiant des conditions de travail et de salaire d'avant 2002 (les anciens contrats de travail).

GAZELCO a été la seule organisation à maintenir fermement son point de vue jusqu'au bout des négociations ➔ le maintien TOTAL du capital promis par les employeurs lors de la signature de l'accord de 2007.

Pour mémoire, au cours de ces longues négociations, plusieurs autres propositions ont été faites par le banc patronal (rappelez-vous de l'âge pivot à 64 ans, ramené plus tard à 63 ans), propositions totalement injustes à nos yeux car elles laissaient certains des travailleurs concernés dans une situation de perte financière ! Ces propositions avaient déjà été reçues favorablement par les autres couleurs syndicales **CSC** et **CGSLB**.

C'est grâce à l'opposition de **GAZELCO** ainsi qu'à l'appui donné par les actions menées à la suite du dépôt de préavis sectoriel, que nous avons pu obtenir la totalité de nos revendications.

C'est avec la plus grande fierté que nous vous informons qu'aujourd'hui, lors de la réunion de la CP326, les conventions collectives de travail en matière de pension ont été signées. Par ailleurs, nous avons obtenu diverses déclarations d'engagements du banc patronal.

- Une convention collective de travail **ELGABEL** a été signée. Celle-ci prévoit une modification du plan pour les travailleurs nés après le 01/01/1962 par le biais de nouveaux règlements de base et d'entreprises afférents aux régimes de pension. Étant donné que les travailleurs concernés par ce plan, nés après le 01/01/1962 pouvaient perdre jusqu'à 40% du capital pension qui leur était promis, une nouvelle formule a donc été élaborée pour eux de sorte que chaque euro prévu initialement pour leur capital pension avant la modification de la législation soit à nouveau garanti aujourd'hui.

- Une convention collective de travail **ENERBEL** a également été signée. Bien que les travailleurs bénéficiant des conditions de travail et de salaire après 2001 ne soient pas impactés par la

législation de 2015, **GAZELCO** a pu obtenir, au cours des négociations, une augmentation de 5% des cotisations patronales, mais aussi la garantie du maintien du plan **ENERBEL** en tant que plan sectoriel.

- Déclaration patronale « **TPM** » : celle-ci garantit que les travailleurs nés après le 01/01/1962, qui bénéficient d'un régime de départ anticipé au niveau sectoriel (57/59 ans), voient leurs droits en matière d'ancienneté et de ratio de travail compter dans le plan **ELGABEL**.

- Déclaration patronale « **Régime B** » : les travailleurs nés après le 01/01/1962 ressortissant du plan de pension **ELGABEL Régime B** (système de rente) sont aussi touchés par les effets de la législation de 2015. Une nouvelle formule, modifiée, leur est aussi proposée en vue de garantir les rendements promis. Le règlement de pension « **Régime B** » n'a pas encore été entièrement adapté, par manque de temps. Par cette déclaration « **TPM »**, les employeurs s'engagent à trouver un accord dans les plus brefs délais.

- Déclaration patronale « **Langerlo** » : il s'agit d'un dossier que Gazelco prend à cœur depuis plusieurs années, dossier pour lequel nous avons d'ailleurs lancé une procédure juridique.
Les anciens travailleurs de la centrale de **Langerlo**, ayant été victimes d'une faillite, n'ont toujours pas reçu la créance qui devait leur être versée, car le jugement final n'a pas encore été prononcé.
Cette déclaration « TPM » reprend un engagement patronal prévoyant que la dissolution du plan de pension des intéressés leur soit reversé proportionnellement et ce, à court terme.

L'ensemble de ce dossier constituait donc « LE MASTERPLAN ».

GAZELCO tient à remercier tous ses négociateurs et ses experts ayant contribué au résultat final du plan global « **MASTERPLAN »**.

De plus, nous remercions tous nos **militants** pour leur persévérance et leur détermination dans ce combat !

Encore une fois, nous avons su démontrer que le slogan « négocier jusqu'au bout, mener des actions s'il le faut » n'est pas un slogan dénué de sens !

ENSEMBLE, ON EST PLUS FORT !

Merci pour votre confiance.

Bien fraternellement,

GAZELCO